

Union Cycliste Internationale

Fondée le 14 avril 1900

CINQUANTE-HUITIÈME CONGRÈS

tenu à Paris, le Vendredi 11 Août 1933
à la Salle des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 10 heures.

M. Léon Breton, président de l'U. C. I., souhaite la bienvenue aux membres délégués présents.

Après vérification des pouvoirs, la liste des fédérations représentées et de leurs délégués s'établit comme suit :

Allemagne. — Bund Deutscher Radfahrer (12 voix) : MM. Karl Bauer, Willi Frenzel, Walter Eberhard.

Autriche. — Österreichischer Radfahrer Bund (2 voix) : M. Ignatz Brunch.

Belgique. — Ligue Vélocipédique Belge (12 voix) : MM. Alban Collignon, Hubert Baudot, J. Vanopdonbosch, E. Schoeters, V. Ghiesbrecht, E. Van Humbee.

Danemark. — Dansk Bicycle Club (6 voix) : MM. Svend Thomsen, O. M. Palmer, E. Wium, Jørgen Beyerholm.

Espagne. — Union Velocipedica Espanola (4 voix) : M. Cesar Viamonte Cortes.

Etat-Unis. — National Cycling Association (10 voix) : M. Victor Breyer.

France. — Union Vélocipédique de France (18 voix) : MM. Ch. Lioust, Legros, Ardouin, Vasserot, Lecomte, Aubry.

Grande-Bretagne. — National Cyclists' Union (8 voix) : MM. Percy Low, E. J. Southcott, J. F. Ditchman, J. E. Holdsworth, H. N. Crowe.

Hongrie. — Magyar Kerekparos Szovetseg (2 voix) : M. F. Kirchnopf.

Irlande. — National Athletic and Cycling Association (2 voix) : MM. John J. Sweeney, Bertie J. Donnelly.

Italie. — Unione Velocipedistica Italiana (12 voix) : MM. Vittorio Spositi, Cav. Vittorio Tommelleri.

Luxembourg. — Fédération des Sociétés Cyclistes Luxembourgeoises (2 voix) : MM. Pierre Kellner et J. P. Thill.

Norvège. — Norges Cykle Forbund (2 voix) : MM. Einar L. Bye et Thorby Dahl.

Pays-Bas. — Nederlandsche Wielren Unie (6 voix) : MM. Le Jonkheer, I. L. Van Den Berch van Heemstede, B. Swaab de Beer, J. D. Viruly et John I. Stol.

Suisse. — Union Vélocipédique Suisse (4 voix) : MM. F. X. Marzobl, Fritz Eggenberg et Charles Dumont.

Membres du bureau : MM. Léon Breton, président ; Percy Low, P. J. Adrian, Luigi Bertolino, vice-présidents ; Paul Rousseau, secrétaire général ; Josse Rosseels, trésorier.

Le procès-verbal du 57^e Congrès tenu à Paris le 4 février 1933 est adopté à l'unanimité.

M. Paul Rousseau, secrétaire général, donne lecture du rapport sur la situation morale de l'Union Cycliste Internationale, qui est le suivant :

Messieurs,

Je me réjouis, comme Français, d'avoir à vous accueillir aujourd'hui et je me félicite également de la décision prise par l'Union Cycliste Internationale qui, pour cette année, a confié à l'Union Vélocipédique de France le soin d'organiser les vingt-neuvièmes Championnats du Monde.

Depuis notre dernière réunion de février, des manifestations cyclistes, particulièrement importantes, se sont déroulées dans tous les pays, témoignages probants du développement constant de notre sport sous ses formes les plus variées.

Et je voudrais profiter de ce Congrès pour tenter une brève évocation de nos Championnats passés.

Nous sommes aujourd'hui à la veille de voir disputer à Paris pour la quatrième fois nos classiques épreuves annuelles.

Vous me permettrez de rappeler — certains d'entre vous n'ayant pas vécu cette époque — que nos premiers Championnats du Monde furent disputés à Paris le 11 août 1900, il y a exactement 33 ans. C'était l'année de la fondation de l'Union Cycliste Internationale : vous voyez donc que nous fêtons aujourd'hui un véritable anniversaire.

Deux autres Championnats du Monde se sont encore disputés à Paris, c'était le 29 juin 1907 d'abord et ensuite le 1^{er} août 1924.

Une particularité à noter maintenant en ce qui concerne les Championnats du Monde de cette année : c'est la première fois que se disputeront à Paris des Championnats du Monde sur route. Quelques lignes d'histoire sportive sont nécessaires pour en expliquer le pourquoi.

Nos premiers Championnats du Monde, le 11 août 1900, furent tous — ils étaient au nombre de cinq — disputés sur piste ; on comptait alors deux Championnats de vitesse et de fond professionnels et deux Championnats de vitesse et de fond amateurs. Le cinquantième Championnat était le Championnat du Monde de vitesse dans lequel se rencontraient les deux vainqueurs des Championnats de vitesse amateurs et professionnels.

Cette règle persista jusqu'en 1905 inclus. De 1906 à 1926, le nombre des Championnats fut réduit à quatre, le match final entre les champions de vitesse amateur et professionnel fut supprimé au cours de cette période.

C'est alors que, pour la première fois en 1927, fut disputé en Allemagne le Championnat du Monde sur route pour professionnels.

L'année suivante, en 1928, à Budapest, les épreuves sur piste virent la suppression du Championnat de fond amateur, mais par contre un Championnat du Monde amateur de fond sur route fut créé. La formule a depuis subsisté à savoir que nous disputerons cette

année : 1° Sur piste le Championnat amateur de vitesse et les Championnats professionnels, vitesse et fond de 100 kilomètres derrière motocyclistes ; 2° Sur la route, deux Championnats du Monde, l'un réservé aux amateurs, l'autre aux professionnels.

J'ajoute que, depuis 1930, deux nouveaux Championnats ont été créés : les Championnats du Monde de Cycleballe sur pelouse et en salle.

Pour finir cette statistique, j'ai dressé la liste de tous les Championnats du Monde qui ont été organisés dans les différents pays depuis 1900 jusqu'à 1934 inclus. En voici le détail :

Allemagne. — Berlin, juillet 1901 ; Berlin, juillet 1902 ; Leipzig, juillet 1908 ; Berlin, août 1913 ; Cologne, juillet 1927. — 5 fois.

Belgique. — Anvers, juillet 1905 ; Bruxelles, juillet 1910 ; Anvers, août 1920 ; Bruxelles, Liège, Anvers, août 1930. — 4 fois.

Italie. — Rome, juin 1902 ; Rome, juin 1911 ; Milan, Turin, juillet 1926 ; Rome, août 1932. — 4 fois.

France. — Paris, août 1900 ; Paris, juin-juillet 1907 ; Paris, août 1924 ; Paris, août 1933. — 4 fois.

Danemark. — Copenhague, août 1903 ; Copenhague, août 1909 ; Copenhague, août 1914 ; Copenhague, juillet 1921 ; Copenhague, août 1931. — 5 fois.

Grande-Bretagne. — Londres, septembre 1904 ; Liverpool, juillet-août 1905. — 2 fois.

Suisse. — Genève, juillet-août 1906 ; Zurich, août 1923 ; Zurich, août 1929. — 3 fois.

Etats-Unis. — Newark, août-septembre 1912. — 1 fois.

Hollande. — Amsterdam, août 1925. — 1 fois.

Hongrie. — Budapest, août 1928. — 1 fois.

En terminant, vous me permettrez, Messieurs, de souhaiter la bienvenue à tous vos champions, en attendant la proclamation des victoires des meilleurs. Je souhaite également un très grand succès à nos Championnats des années prochaines, à ceux qui se disputeront en 1934 en Allemagne et à ceux qui se dérouleront à Bruxelles en 1935.

Puisse, Messieurs, l'Union Cycliste Internationale poursuivre, après un tiers de siècle d'existence, sa marche toujours prospère, pour le plus grand développement du sport qui nous est cher.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

AFFILIATIONS

Le Congrès ayant pris connaissance des dossiers des demandes d'affiliations de la Fédération Cycliste Brésilienne et de la Fédération Cycliste Mexicaine, décide, après examen :

1° Que les affiliations, pour être acceptées, désormais, devront faire l'objet de deux présentations dans deux Congrès successifs ou non ;

2° Qu'une publicité sera ainsi donnée à la demande d'affiliation.

En conséquence, remet au Congrès de février prochain une décision définitive et charge son secrétaire de faire toutes enquêtes nécessaires au sujet de ces affiliations.

La demande de la Suomen Pyöräilyliitto d'être rangée parmi les fédérations ayant voix consultative est repoussée.

Au sujet de la nomination d'une Commission pour l'étude d'une formule plus libérale et plus démocratique de la définition de l'amateur, l'Union Vélocepedique de France propose la nomination d'une Commission composée de six membres, qui se réunirait à Paris, facultativement, pour la première fois, le samedi 12 novembre prochain. Les délégués des nations qui ne pourraient se rendre à Paris auraient l'obligation de faire parvenir au plus tard le 12 novembre un rapport préalable.

Les noms des six membres de cette Commission seraient portés par les fédérations dé-

signées à la connaissance du secrétariat de l'U. C. I. avant le 1^{er} octobre 1933.

La réunion se tiendra le samedi 12 novembre 1933, à 10 heures du matin, au siège de l'Union Vélocepedique de France, 25, boulevard Poissonnière, à Paris.

Ensuite, une autre réunion se tiendra à Zurich, le 9 décembre, lors de la réunion du Calendrier.

Les membres de la Commission seront nommés par les fédérations suivantes :

Union Vélocepedique Italienne.

Union Vélocepedique Belge.

National Cyclists Union.

Union Vélocepedique Suisse.

Bund Deutscher Radfahrer.

Union Vélocepedique de France.

Ces six membres nommeront un président et un rapporteur.

Le secrétaire de l'U. C. I. assistera à la séance à titre consultatif.

Au sujet de la proposition de l'Union Vélocepedique de France, relativement à l'obligation du port du casque, le Congrès, après discussion, décide comme suit :

A partir des Championnats de 1933 inclus, le port du casque est obligatoire désormais dans tous les championnats du monde sur piste de l'U. C. I.

La même proposition, pour les championnats du monde sur route, proposée par l'Union Vélocepedique de France et qui serait applicable à partir du 1^{er} janvier 1934, est repoussée à une forte majorité.

En ce qui concerne l'homologation des deux épreuves suivantes :

Tour de Belgique professionnel, organisé par la Dernière Heure, du 25 au 29 mai 1932 ;

Bruxelles-Luxembourg-Bruxelles, organisé par les Sports de Bruxelles, les 1^{er}, 2, 3 juillet 1932, dont les procès-verbaux officiels n'ont pas été retournés pour homologation au Secrétariat de l'U. C. I.

Le Congrès, après explications fournies par M. Joseph Rosseels, décide que, dans un délai de huit jours, à partir de ce jour, c'est-à-dire le 19 août, la Ligue Vélocepedique Belge aura dû faire parvenir au Secrétariat de l'Union Cycliste Internationale le classement de ces deux courses avec le montant des prix payés.

En ce qui concerne la question de la bicyclette à pédalage horizontal et de l'homologation de records du monde établis par le nouvellier français Francis Faure, une longue discussion a lieu à laquelle prennent part tous les délégués.

Une proposition de M. Victor Breyer, au nom de la National Cycling Association, pour l'homologation pure et simple des records, est repoussée par le Congrès par 52 voix contre 44.

Ensuite, M. Lionet, au nom de l'Union Vélocepedique de France, propose :

L'homologation des records établis sur bicyclette à pédalage horizontal sous la condition qu'au Congrès de février 1934 le bureau de l'Union Cycliste Internationale apporte une consultation de professeurs de mécanique générale sur la définition de la bicyclette.

A ce moment-là, le Congrès homologuera définitivement ou rangera ces records dans une catégorie spéciale.

(Cette proposition est adoptée.)

La proposition de la Polski Związek Towarzystw Kolarskich d'ajouter au programme des Jeux Olympiques :

1° L'organisation d'un tournoi de cycle-ball ;

2° L'organisation d'une course sur piste de 50 kilomètres avec équipe de deux coureurs pour chaque Fédération, est repoussée.

Il est attribué les médailles suivantes :

BULLETIN OFFICIEL

DE

l'Union Cycliste Internationale

paraissant toutes les semaines

Abonnement pour un an :
France : 30 francs
Etranger : 50 francs

SECRETARIAT
24, Boulevard Poissonnière
PARIS (9^e)

Télégrammes : UVEFISTE-PARIS
Téléphone : PROVENCE 31-97

La définition de la bicyclette

Une erreur de cliché a rendu incompréhensible la publication de cette réglementation nouvelle parue dans notre dernier numéro. Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs qui trouveront ci-dessous le document mis au point :

A la suite du vote du Bureau de l'Union Cycliste Internationale consécutif aux consultations faites conformément aux décisions du Congrès du 3 février 1934, il est promulgué ce qui suit :

1^o L'article 2 du Règlement des Records du Monde sera désormais rédigé comme suit :

RECORDS REGLEMENTAIRES

Art. 2. — Les records du monde reconnus sont les suivants pour les trois catégories de record, à savoir :

- 1^o Records sans entraîneurs
- 2^o Records avec entraîneurs humains ;
- 3^o Records avec entraîneurs mécaniques.

Pour les records sans entraîneurs ou avec entraîneurs humains, les seules bicyclettes pouvant être utilisées sont celles définies à l'article 3 du Règlement des Courses.

Pour les records derrière entraîneurs mécaniques, les seules bicyclettes pouvant être utilisées sont celles définies à l'article 2, paragraphe C, du Règlement des Records du Monde.

On ne pourra reconnaître un record d'une distance inférieure à celle d'un tour de la piste sur laquelle le record aura été établi :

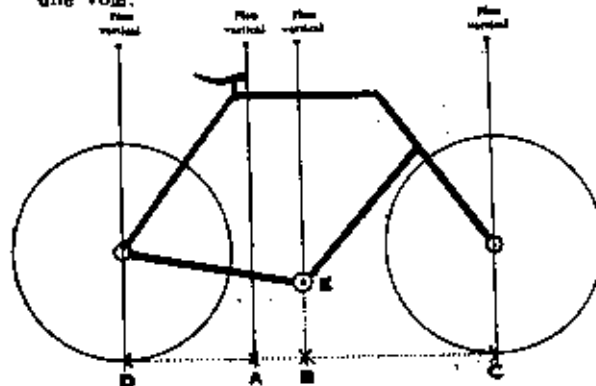
2^o Il y a lieu d'ajouter d'autre part, au Règlement des Records, l'article suivant :

RECORDS LIBRES

Art. 13. — En outre des records réglementaires établis comme il est allégué à l'article 2 des présents règlements, l'Union Cycliste Internationale reconnaît des records libres, quel que soit le genre de bicyclette employé, mais à la condition, toutefois, que l'engin soit exclusivement propulsé par la puissance musculaire et que le mode d'entraînement pour les records avec entraîneurs humains ou mécaniques soit conforme à ceux prévus au Règlement des Records :

3^o L'article 3 du Règlement des Courses sera désormais rédigé comme suit :

Art. 3. — Les machines de tous genres sont admises munies ou non d'accessoires, tels que changements de vitesse, roue libre, etc..., à condition qu'elles fonctionnent par la seule force de l'homme, qu'elles ne comportent aucun dispositif destiné à diminuer la résistance à la pénétration dans l'air et qu'elles n'offrent pas un encombrement supérieur à 2 mètres de longueur et 75 centimètres en largeur pour les machines à une place et à une voie.



Ces machines devront en outre répondre aux caractéristiques suivantes :

- a) La distance entre l'axe du pédalier et le sol (E. B.) devra être de 24 centimètres au minimum et de 30 centimètres au maximum ;
- b) La distance entre les verticales passant par l'extrémité métallique du bec de la selle et l'axe du pédalier (A. B.) devra être égale ou inférieure à 12 centimètres ;
- c) La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue avant (B. C.) devra être de 58 centimètres au minimum et de 75 centimètres au maximum ;
- d) La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et

l'axe de la roue arrière (D. 8.) devra être égale ou inférieure à 50 centimètres.
Toute action propulsive circulaire, alternative ou quelconque, déterminée par le moyen des mains, est interdite.
L'emploi d'écrans protecteurs, coupe-vents, fuselage, ou tout autre moyen de diminuer la résistance à l'avancement est interdit comme il est prescrit ci-dessus.
Pour les courses sur piste, la roue libre, les écrous à papillons et les freins sont interdits.
Les organisateurs désirent entendre le changement de vitesse, la roue libre, etc... doivent le spécifier dans le règlement de leurs épreuves.
Sur route comme sur piste, les guidons doivent être munis de poignées ou tout au moins bouchés solidement à leurs extrémités.
Sur route, lorsqu'une bicyclette ne comporte pas de roue libre, un frein en bon état de fonctionnement est obligatoire; si la bicyclette est munie d'une roue libre, deux freins en bon état de fonctionnement sont obligatoires.
Ces dispositions s'appliquent aux Records réglementaires, tel qu'il est prévu à l'article 2 du Règlement des Records.

Les Fédérations ne peuvent accorder de licences à des coureurs pénalisés.

La présentation de la licence portant le millésime de 1934 doit être exigée dans tous les pays, par tous les organisateurs.

La licence de 1934 est de couleur orange vil.
Les licences d'une autre couleur ou d'un autre millésime ne sont pas valables.

Lorsqu'un coureur, puni d'une amende, veut s'engager dans une épreuve, il doit auparavant avoir versé le montant de cette amende, soit entre les mains de la Fédération qui a infligé l'amende, soit entre les mains de la Fédération du pays où il se trouve, soit au secrétariat de l'Union Cycliste Internationale à Paris.

Décisions officielles modifiant le Tableau des pénalités paru dans le numéro du 31 mai 1934

Pénalités nouvelles

DEUTSCHER RADFARHER VERBAND

Le coureur professionnel Muller (Karl), Allemand, est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

UNION VELOCEPEDIQUE DE FRANCE

Le Club Sportif d'Arcueil-Cachan, qui ne répond pas aux lettres, même recommandées, qui lui sont adressées, est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Les coureurs, licenciés au titre de ce Club, s'ils désirent courir, devront solliciter immédiatement une licence au titre de membre individuel de l'U.V.F.

Sur le rapport de la Commission des Courses de la Seine-Inférieure, une amende de 50 francs est infligée au coureur Gatzé (Georges), qui, ayant été licencié en 1931, a sollicité une licence de débutant pour 1934.

Le coureur Deantoni (André), qui ne donne pas suite aux décisions prises à son égard par la Commission Sportive, est pénalisé d'une nouvelle amende de 50 francs et suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le coureur Martin (Maurice), qui a participé, sans licence, au prix des Cycles Hutsebault, organisé à Pierrefitte, le 6-3-34, est pénalisé de 50 fr. d'amende et mis hors de course.

Le coureur Delasalle (Lucien), qui a participé, sans licence, à Paris-Meaux, organisé le 29-4-34, est mis hors de course et pénalisé de 50 francs d'amende.

Le coureur Macé (Louis), qui a participé, sans licence, au prix Dussalliant Ludron, organisé à Cachan le 24-4-34, est mis hors de course et pénalisé d'une amende de 50 francs.

Les coureurs Grand (Roger), Martin (Maurice), Santonico (Carmelo), qui ont participé, sans licence, au prix Davin, organisé à Champigny, le 13-5-34, sont mis hors de course et pénalisés chacun d'une amende de 50 francs.

Le coureur Gutierrez (Aurelio), qui, redevable d'une amende de 40 francs (décision du 25-3-34), a participé, sans se mettre au régime, au Brevet Routier de 50 kilomètres, organisé à Orléans, le 6-5-34, est mis hors de compétition et pénalisé d'une nouvelle amende de 50 francs.

Le coureur Cazeneuve (Roger), qui, redevable d'une amende de 30 francs (décision du 7-3-34), a participé, sans se mettre au régime, au Brevet Routier de 50 kilomètres, organisé à Lourdes, le 13-4-34, est mis hors de compétition et pénalisé d'une nouvelle amende de 50 francs.

Le coureur Daine (Benedetto), qui a participé, sans licence en règle, au prix Jem, organisé à Boulogne-Billancourt, le 13-5-34, est mis hors de course et pénalisé d'une amende de 50 francs.

Le coureur Paulin (Eugène) qui, licencié indépendamment, en 1928, a sollicité, pour 1934, une licence de débutant, en donnant une fausse date de naissance, est pénalisé de 50 francs d'amende et, pour fausse déclaration, suspendu trois mois, du 11 juin au 11 septembre 1934. La licence de débutant qu'il a sollicitée ne lui sera pas délivrée.

MORC. - 23-5-34. Cyclo-Club Avesnois, 50 francs d'amende; a organisé, le 1^{er} mai, une épreuve non autorisée.

LOIRE-INFÉRIEURE. - 23-5-34. Pezron (Charles), Magré (Jean-Baptiste), 50 francs d'amende chacun; étant licenciés aspirants, ont participé à une course non autorisée, organisée à Montoir le 20-5-34. - Laski (Jean), Macé (André), Magré (Jean-Baptiste), 50 francs d'amende chacun; étant licenciés aspirants, ont participé à une course non autorisée, organisée à Montoir le 21-5-34. - Le coureur Magré (Jean-Baptiste), qui a touché un prix de 120 francs, devra également verser cette somme à la caisse de secours des coureurs, avant d'être réqualifié.

MEUSE. - 27-5-34. LHM (Guillaume), 25 francs d'amende; paroles déplacées à l'égard du délégué de service à l'arrivée d'une course.

ANNEMASSE. - Critérium, 20-5-34. L'ouvrier (Marc), 25 francs d'amende; a été surpris accroché à une voiture automobile. La Commission Sportive, au rappelant aux commissaires l'application stricte de l'article 128 des règlements des courses, porte cette amende à 100 francs, conformément à ce qui est prévu par le dit article, et inflige en outre, à ce coureur un an de suspension, du 1^{er} juin 1934 au 1^{er} juin 1935.

PARIS-SAINT-ETIENNE. - 20 et 21-5-34. Leduc (André), 50 francs d'amende; ayant abandonné, a suivi le parcours en voiture automobile.

PARIS. - Parc des Princes, 13-5-34. LHM